

CONCOURS

TOUT SAVOIR SUR LA DÉMATÉRIALISATION DES DOSSIERS D'INSCRIPTION


Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var est engagé dans une démarche visant à dématérialiser ses procédures de travail et ses échanges. À ce titre, l'établissement a mis en place la dématérialisation des dossiers d'inscription pour les agents ou toute personne souhaitant s'inscrire à un concours ou un examen.

Les étapes à retenir :

✓ La préinscription permet aux futurs candidats souhaitant s'inscrire de ne plus avoir à se déplacer dans les locaux du CDG pour retirer un dossier papier. Ils peuvent saisir directement leurs choix sur le site du CDG83 (www.cdg83.fr) et imprimer le formulaire.

Éviter de se connecter à partir d'un smartphone ou d'une tablette. L'ordinateur est à privilégier.

✓ Le candidat n'envoie plus son dossier d'inscription.

 Connexion espace sécurisé

Le candidat dépose les pièces constituant son dossier directement sur son espace sécurisé et valide à cette étape son inscription dans les délais imposés par le décret d'ouverture.

En cochant cette case, je m'engage à fournir les pièces obligatoires à la validité de mon inscription. Je reconnais être informé(e) que faute de quoi, je ne serais pas admis(e) à concourir. * (la coche sur la case active le bouton et permet la validation)

 Valider mon inscription

Ainsi, le candidat doit cocher une case où il s'engage notamment à fournir les pièces obligatoires avant de valider son inscription. Tous les échanges se font via cet espace sécurisé : les courriers, convocations, résultats et autres documents y sont déposés. Le candidat est averti par mail à chaque dépôt de document. Il est donc sûr de ne rater aucun échange.

Les candidats disposent, de plus, d'un accès permanent, complet et fiable sur tous les points relatifs à leur participation aux concours ou examens professionnels.

« La suppression du papier s'inscrit dans une démarche écoresponsable et a fait évoluer nos missions en libérant du temps à notre service pour l'écoute et l'accompagnement des candidats, explique Jean-Baptiste Ratti, responsable du pôle Concours et Examens professionnels du CDG 83. De surcroît, la dématérialisation a permis de réduire les coûts au niveau de la consommation de papier et des frais d'affranchissement. »

✓ À venir en 2024 : un espace intervenants / correcteurs

Le CDG conserve et numérise les copies. Elles seront envoyées aux correcteurs via un espace « correcteur » où se trouveront les documents utiles à la correction. Les notes et appréciations seront saisies en ligne. Ce processus sera expérimenté en 2024.

HANDICAP

LE CENTRE DE GESTION AU RENDEZ-VOUS DU DUO DAY

Le DuoDay, opération lancée à l'échelle internationale, s'inscrit désormais dans l'agenda des recruteurs privés et publics. Elle favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap sur le marché du travail. C'est une occasion unique pour les employeurs et les personnes en situation de handicap de collaborer et de promouvoir une société plus inclusive.


Depuis son lancement en 2018, le CDG 83 est partie prenante de cette action.

Pour les employeurs publics, il s'agit d'une opportunité pour diversifier leurs effectifs et bénéficier de nouveaux talents. Pour les personnes en situation de handicap, c'est le moment de découvrir de nouveaux espaces de travail, de nouveaux métiers.

Si vous souhaitez former un ou plusieurs duos au sein de votre collectivité le 23/11, il vous suffit de vous inscrire sur la plateforme DuoDay www.dudoay.fr. Vous recevrez des candidatures et pourrez ainsi composer vos duos.

Pour tout accompagnement, écrire au CDG 83 : emploipublic@cdg83.fr

ACTU JURIDIQUE

 Arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics.

[Lire la source](#)

L'arrêté apporte des précisions sur la définition des actions de formation, le bilan de parcours professionnel et le plan individuel de compétences prévus par le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022. Chaque agent public peut bénéficier d'un bilan de parcours professionnel pour accompagner les démarches d'évolution professionnelle. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut, pour les agents des collectivités locales affiliées ou conventionnées, définir des priorités d'accès à ce dispositif complémentaire à celles prévues pour certains agents (article L. 422-3 du code général de la Fonction Publique), en prenant notamment en compte le contexte professionnel de l'agent ou la nature de son projet d'évolution professionnelle.

Sont concernés par ce dispositif : les fonctionnaires appartenant à un corps ou à un cadre d'emplois de catégorie C ou l'agent contractuel occupant un emploi de niveau de catégorie C (n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau requis) l'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8 du CGFP ainsi que l'agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.

Dans ce cadre et pour répondre à la demande des collectivités affiliées et de leurs agents publics, le Conseil d'Administration du CDG 83 en date du 16 mars 2023 a formalisé un document d'offre d'accompagnement personnalisé précisant :

■ les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents. Cet outil est disponible sur le site Internet du CDG 83 sur l'Espace agent : Les missions Conseil emploi favoriser le parcours professionnel. Les agents intéressés doivent prendre attache avec leur service ressources humaines qui contactera le pôle Conseil et Emploi Territorial pour formaliser la démarche. Contact emploipublic@cdg83.fr.

BUDGET

LA MISE EN ŒUVRE DE L'INSTRUCTION M57

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux Métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Au 1er janvier 2024 la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le service des finances du CDG 83 a planifié depuis le 2e trimestre 2023 le lancement du projet avec l'éditeur métier CIRIL mais aussi avec le comptable public.

Plusieurs formations ont eu lieu afin d'être opérationnel pour le 1er janvier 2024. D'ici la fin de l'année 2023, les délibérations nécessaires seront prises et notamment celle pour l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 : UN OUTIL POUR L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le renseignement du Rapport Social Unique (RSU) est une démarche permettant d'établir des enquêtes tel que le baromètre « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » conçu spécifiquement pour la Fonction Publique Territoriale.

Ce tout premier outil d'autodiagnostic en matière de politique d'égalité femmes/hommes est composé de 12 indicateurs relatifs aux 4 axes obligatoires du plan d'action. Les points attribués forment une note sur 100 permettant aux collectivités de se situer et de mesurer l'évolution de leurs pratiques en faveur de l'égalité professionnelle.

Un baromètre s'appuyant sur 4 axes d'analyse :

- L'égalité de rémunération
- L'égal accès aux emplois
- L'articulation entre la vie privée et la vie professionnelle
- La prévention des discriminations et violences

Le Centre de Gestion du Var peut mettre à disposition de ses partenaires ce baromètre, pour les collectivités qui ont validé leur RSU 2021 et 2022.

À savoir :

Vous pouvez saisir vos données sur la plateforme « données sociales », jusqu'au 20 octobre prochain.

Vous retrouverez de la documentation concernant le RSU sur le site www.cdg83.fr dans l'Espace Collectivités _ Ressources Humaines _ rubrique « données sociales ».

Le CDG 83 se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la saisie de vos données.

Pour tous renseignements, écrire au CDG 83 à l'adresse : recueil.donneessociales@cdg83.fr

Différentes obligations découlant de la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction Publique :


- Champ d'application : sont concernés les Communes, Départements, Régions et EPCI de plus de 50 agents et comptant plus de 40 000 habitants
- Dès 2024, obligation de publication de données sur le site Internet et présentation d'indicateurs à l'assemblée délibérante sous peine de sanction en cas de non-respect (contribution dont les modalités de calcul n'ont pas encore été précisées).
- Entre 2026 et 2028, passage de 40% à 50% concernant l'obligation de nomination dans les emplois supérieurs de personne de chaque sexe
- Dès 2027, publication du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois soumis à l'obligation de parité. En cas d'irrespect, application d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels.

LOGICIEL AGHIRE : UN ATOUT POUR LES COLLECTIVITÉS

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, le CDG 83 met à disposition des collectivités et établissements publics un outil de gestion des saisines du Conseil médical en formations plénières et restreintes.

Le logiciel Agirhe permettra de :

- Créer les saisines du Conseil médical pour chaque formation ;
- Consulter l'historique des saisines des agents ;
- Avoir accès à la liste des agents de la collectivité ;
- Connaître l'état d'avancement des dossiers.

 Une information est prévue le 3 octobre 2023 dans les locaux de la Communauté de communes Cœur du Var à l'attention des collectivités affiliées. Les inscriptions ont été closes le 15 septembre 2023. Quant aux collectivités non affiliées, le secrétariat des instances médicales proposera à venir une information dans les locaux du CDG 83 ou en visioconférence.